



NATIONS  
UNIES

HSP

HSP/GC/24/2/Add.3

ONU HABITAT

**Conseil d'administration  
du Programme des  
Nations Unies pour les  
établissements humains**

Distr.: générale  
12 mars 2013

Français  
Original : anglais

**Vingt-quatrième session**

Nairobi, 15-19 avril 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination**

**Activités du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Additif**

**Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement  
et le développement urbain durable**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 67/216 du 21 décembre 2012, dans laquelle le Secrétaire général de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable a été prié de présenter au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence.

La section I du rapport présente les résolutions sur la conférence qui ont été adoptées précédemment à la fois par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration d'ONU-Habitat. La section II expose succinctement le contexte de la conférence en mettant en relief les défis et possibilités actuels de l'urbanisation. La section III souligne les objectifs et enjeux majeurs que la conférence devra examiner. La section IV, qui constitue le cœur du rapport, présente une proposition concernant la documentation requise pour la première réunion du comité préparatoire de la conférence et la manière dont cette documentation doit être établie, y compris les contributions des partenaires. La section V expose quelques idées préliminaires sur les mesures à prendre afin d'établir le fonds d'affectation spéciale pour la conférence et décrit les besoins d'ONU-Habitat en matière de ressources pour l'établissement de la documentation requise pour la première réunion du comité préparatoire. En conclusion, la section VI résume les questions sur lesquelles le Conseil d'administration doit prendre des décisions : premièrement, la documentation qu'ONU-Habitat devrait établir pour la première session du comité préparatoire; deuxièmement, les ressources nécessaires à l'établissement de cette documentation; et troisièmement, le pouvoir à conférer au Secrétaire général de la conférence pour commencer, dès que possible, l'établissement de la documentation demandée.

\* HSP/GC/24/1.

## I. Introduction

1. Par sa résolution 64/207 du 21 décembre 2009, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, un rapport sur la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).
2. Le Directeur exécutif a élaboré un projet du rapport demandé par l'Assemblée et l'a présenté au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-troisième session, en avril 2011 (HSP/GC/23/2/Add.4). Le rapport a établi le bien-fondé de la tenue de la conférence, en examinant les faits nouveaux survenus depuis la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport et l'a communiqué au Secrétaire général; dans sa résolution 23/8 d'avril 2011, il a invité l'Assemblée générale à poursuivre le débat sur la question de la convocation d'Habitat III en 2016 à sa soixante-sixième session.
3. À son tour, le Secrétaire général a établi un rapport faisant valoir le bien-fondé d'Habitat III à la lumière du rapport du Conseil d'administration. Il a présenté son rapport (A/66/282) à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-sixième session. Sur la base de ce rapport, l'Assemblée générale a décidé, à sa soixante-sixième session, dans sa résolution 66/207, de tenir, en 2016, une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable. Cependant, l'Assemblée a reporté à sa soixante-septième session l'examen de la portée, des modalités, de la forme et de l'organisation de la conférence.
4. Le 8 décembre 2011, le Gouvernement de la République turque a écrit au Secrétaire général pour lui faire part de sa volonté politique d'accueillir Habitat III à Istanbul. Le 27 août 2012, le Secrétaire général a nommé M. Joan Clos Directeur exécutif d'ONU-Habitat et Secrétaire général adjoint de l'ONU, en tant que Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).
5. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'application des décisions prises par Habitat II et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/67/263), le Secrétaire général a présenté des propositions sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation d'Habitat III. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée a adopté la résolution 67/216 dans laquelle, au paragraphe 14, elle a demandé au Secrétaire général d'Habitat III de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence.
6. La résolution 67/216 de l'Assemblée générale constitue la base sous-tendant l'établissement du présent rapport, pour examen et décision éventuelle par le Conseil d'administration.

## II. Défis et possibilités de l'urbanisation : contexte

7. Une étape historique a été franchie en 2007 lorsque la population mondiale résidant dans les villes et agglomérations a atteint le chiffre de 50 %, faisant ainsi des centres urbains l'habitat dominant de l'humanité. Ce basculement a des incidences considérables sur la dynamique actuelle et future du développement humain. L'aspect le plus remarquable de ce processus est la progression rapide de l'urbanisation dans les pays en développement.
8. Il y a à peine un peu plus de 60 ans (en 1950), le nombre de personnes vivant dans des centres urbains était légèrement plus élevé dans les nations développées (58,5 %, soit 426,9 millions) que dans les pays en développement. Aujourd'hui, sur dix 10 citoyens dans le monde, plus de 7 se trouvent dans des pays en développement, qui comptent également une proportion écrasante de l'humanité (82 % de la population mondiale). De plus, sur les 187 066 nouveaux citoyens qui s'ajouteront à la population urbaine mondiale chaque jour entre 2012 et 2015, 91,5 %, soit 171 213, naîtront dans un pays en développement.
9. Dans le monde en développement, l'Afrique et l'Asie sont les continents les moins urbanisés n'ayant pas encore franchi le cap de 50 %, alors qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, le taux d'urbanisation a déjà dépassé 76 %. L'Afrique et l'Asie, deux continents où sont également concentrés la majorité des pays les moins avancés, affichent les taux d'urbanisation les plus rapides.

10. Outre l'urbanisation rapide, les villes et les agglomérations, en particulier dans les pays développés, font face à d'autres défis démographiques, dont le déclin des populations urbaines dans certaines parties du monde, le vieillissement de la population et l'accroissement de la composition multiculturelle.
11. Les défis et les facteurs non démographiques façonnant les villes et les agglomérations du XXI<sup>e</sup> siècle comprennent : premièrement, les défis environnementaux liés aux changements climatiques, la dépendance excessive des villes à l'égard des combustibles fossiles et une plus grande vulnérabilité des villes face aux catastrophes naturelles; deuxièmement, les défis économiques découlant d'une croissance future incertaine engendrée par la crise financière mondiale actuelle ainsi que l'expansion du secteur informel urbain; troisièmement, l'augmentation des défis spatiaux, comme la fragmentation sociospatiale, l'étalement des villes, la périurbanisation non planifiée et l'expansion géographique des villes; quatrièmement, des facteurs sociaux, tels que la montée de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion urbaines; et enfin, des facteurs institutionnels relatifs à la gouvernance et à l'évolution du rôle du pouvoir local.
12. En dépit de ces défis, les villes et les agglomérations ont joué, et continuent de jouer, un rôle important en tant que moteurs du développement économique et social à l'échelon national. En conséquence, les défis auxquels elles sont confrontées doivent être abordés d'une façon ou d'une autre.
13. Il est évident que la prédominance croissante des villes en tant qu'habitat de l'humanité place le processus d'urbanisation parmi les tendances mondiales les plus importantes du XXI<sup>e</sup> siècle. Les villes et les espaces urbains en général occupent désormais une place centrale dans le développement mondial. Concrètement, les villes et les agglomérations sont un facteur déterminant dans les tendances environnementales et les processus de durabilité. Elles façonnent et influencent profondément aujourd'hui les relations sociales et politiques à chaque échelon, déterminant les modes de production et fournissant un nouveau contenu aux normes, à la culture et à l'esthétique sur le plan social. Les villes sont devenues des lieux principaux de pouvoirs et de politiques, influençant par là-même le développement et les résultats des politiques mises en œuvre au niveau national. L'urbanisation fournit ainsi à la fois le cadre et l'élan pour un changement mondial.
14. Des études sur l'histoire économique de l'urbanisation ont établi depuis longtemps l'existence d'une corrélation positive entre l'urbanisation et le développement. Il est également évident que, tout au long de l'histoire, l'urbanisation a été, et continue d'être, une source et non uniquement un résultat du développement. Pour cette raison, l'urbanisation peut être utilisée comme un outil puissant pour créer des emplois et des moyens de subsistance. Il est aujourd'hui généralement admis que les décideurs doivent modifier leur orientation politique en matière d'urbanisation : ils ne doivent plus la percevoir principalement comme un problème, mais comme un outil pour le développement.
15. Cette transition vers un monde essentiellement urbain est un processus transformateur qui touche de nombreux aspects du développement mondial. Elle constitue également une force qui, si elle est dirigée et déployée de manière efficace, peut aider le monde à surmonter quelques-uns des grands défis planétaires actuels, y compris le changement climatique. Les chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau l'ont reconnu au paragraphe 134 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » :
- « Nous constatons que les villes, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental. À cet égard, nous estimons qu'il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'établissements humains, qui prévoit des logements et des infrastructures d'un coût abordable et qui privilégie l'assainissement des quartiers insalubres et la rénovation urbaine. »
16. L'accent mis sur le développement urbain durable dans le cadre de la phase préparatoire d'Habitat III et comme facteur pour définir le programme de développement et les objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour l'après 2015 est donc fondamental si des processus positifs évolutifs, des facteurs contextuels saillants et l'élan puissant prévalant au début du nouveau millénaire sont exploités. Un nouveau programme pour les villes devrait s'attaquer aux principaux défis et possibilités qui façonnent les villes, les agglomérations et les autres établissements humains du XXI<sup>e</sup> siècle, y compris la manière dont ces défis et possibilités ont des incidences sur le développement durable en général et y contribuent.

### III. Objectifs et enjeux majeurs de la conférence

17. Dans son rapport à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale intitulé « Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable » (A/66/282), sur la base duquel l'Assemblée a décidé de convoquer Habitat III en 2016, le Secrétaire général a indiqué qu'un certain nombre de faits nouveaux d'importance survenus depuis Habitat II exigeaient la tenue d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable. Ces faits nouveaux comprenaient :

a) La prédominance démographique croissante des villes, qui abritent désormais plus de la moitié de la population mondiale, et leur rôle beaucoup plus important en tant que moteurs de la croissance et du développement économiques au niveau national;

b) L'expansion spatiale rapide des établissements urbains dans les pays en développement comme dans les pays développés, qui conduit à l'émergence de mégalo-poles, de régions méga-urbaines et à l'augmentation de la fragmentation spatiale et sociale, de la pauvreté et des inégalités au sein des villes;

c) L'émergence de nouveaux défis et contraintes au niveau mondial, notamment d'importants flux migratoires internes et transnationaux, la mondialisation, le développement urbain durable, les changements climatiques, la montée de l'insécurité et de la criminalité urbaines, la destruction croissante des établissements humains par les catastrophes naturelles et anthropiques et les conflits, ainsi que l'expansion du secteur informel dans les villes;

d) L'évolution des rôles des secteurs public, privé et non gouvernemental, marquée par le passage de politiques d'encouragement, telles que la déréglementation, à une résurgence du rôle du secteur public dans la planification et le développement des villes;

e) Le volume croissant des activités opérationnelles d'ONU-Habitat dans la reconstruction et le relèvement post-catastrophe et post-conflit, en réponse à l'augmentation considérable de la fréquence et de l'intensité des catastrophes anthropiques et naturelles et de leurs incidences sur les villes et autres établissements humains.

18. Au paragraphe 6 a) de la résolution 67/216, l'Assemblée générale a donc décidé qu'Habitat III aurait pour objectif de renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain durable, de procéder à une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent, de se pencher sur la question de la pauvreté, et de recenser et examiner les défis qui se font jour, et que la conférence porterait essentiellement, mais pas uniquement, sur le « Développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation », thème qui serait débattu et précisé au cours de la phase préparatoire.

19. L'Assemblée a décidé en outre que le document final qui serait établi à l'issue de la conférence serait concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action, et redynamiserait l'engagement et le soutien de la communauté internationale en faveur du logement et du développement urbain durable ainsi que de la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes » (paragraphe 6 b)).

### IV. Documentation relative à la phase préparatoire de la conférence

20. Il est clair que l'Assemblée générale s'attend à ce que le document final d'Habitat III repose sur des faits probants, c'est-à-dire qu'il devra s'appuyer sur une évaluation empirique des progrès réalisés par les gouvernements dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat de 1996 et de tous les autres buts et objectifs relatifs au logement et au développement urbain durable convenus au niveau international. Au paragraphe 6 a) de la résolution 67/216, l'Assemblée a intégré dans les objectifs de la conférence les mesures suivantes : procéder à une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent et examiner les difficultés qui se font jour. Au paragraphe 6 c), l'Assemblée a décidé en outre que la conférence et sa phase préparatoire devraient faire fond sur les principes et les acquis de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme pour l'habitat de 1996, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), ainsi que du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

21. La première tâche principale consistera donc à évaluer, aux échelons national, régional et international, les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du Programme pour

l'habitat de 1996 et des buts et objectifs pertinents arrêtés au niveau international. Cette évaluation devra également examiner l'efficacité des mesures internationales, dont les cadres institutionnels, adoptées pour soutenir la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et des autres buts et objectifs pertinents. Cette évaluation devra en outre identifier les nouveaux défis des établissements humains apparus depuis 1996, et les réponses apportées à ces défis.

22. La deuxième tâche consistera à élaborer un nouveau programme pour les villes, sur la base d'une évaluation empirique de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs pertinents, et de l'identification de nouveaux défis et possibilités.

23. Conformément à la résolution 67/216, tant l'évaluation des progrès accomplis que l'élaboration d'un nouveau programme pour les villes devront être ouverts à tous. Au paragraphe 11 de la résolution 67/216, l'Assemblée générale a engagé toutes les parties prenantes concernées, y compris les administrations locales, les grands groupes visés dans l'action 21, les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions économiques et sociales régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires et à la conférence elle-même. Elle a prié en outre le Secrétaire général de la conférence de présenter au comité préparatoire des propositions sur les moyens d'assurer une participation plus grande des autorités locales et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la conférence elle-même, en s'inspirant des règles et procédures du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et des modalités de participation ouverte adoptées pour Habitat II, qui ont donné des résultats satisfaisants.

24. Le comité préparatoire tiendra sa première réunion à New York au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, tel que décidé par l'Assemblée au paragraphe 9 b) de la résolution 67/216. En supposant qu'Habitat III ait lieu vers le milieu de 2016, le comité préparatoire disposera ainsi d'un an et dix mois pour organiser la conférence. Compte tenu des contraintes de temps, il serait utile que le comité préparatoire entreprenne, au cours de sa première réunion, un examen et une évaluation détaillés des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, et qu'il identifie les éléments clés à intégrer dans le projet de document final de la conférence.

25. À sa deuxième réunion, prévue à Nairobi en 2015, en tirant pleinement parti de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, comme indiqué au paragraphe 9 c) de la résolution 67/216, le comité préparatoire mènerait alors des négociations sur une première ébauche d'un document contenant notamment un projet de nouveau programme pour les villes. Ces négociations prendraient fin à la troisième et dernière réunion du comité préparatoire, dont la date et le lieu seront fixés par l'Assemblée générale au plus tard à sa soixante-neuvième session avant la fin de 2014, comme prévu au paragraphe 9 d) de la résolution 67/216.

26. En tant qu'organe central pour les questions relatives au logement et au développement urbain durable au sein du système des Nations Unies, ONU-Habitat coordonnera le processus en fournissant des contributions et un soutien à la phase préparatoire de la conférence. Ces contributions et ce soutien prendront essentiellement la forme d'une documentation nécessaire à la phase préparatoire.

27. À la lumière de la feuille de route exposée ci-dessus, la mise au point de la documentation nécessaire à la première réunion du comité préparatoire, prévue vers septembre 2014, doit commencer aussitôt que possible après la vingt-quatrième session du Conseil d'administration. Sur cette base, le Secrétaire général d'Habitat III propose l'établissement d'une documentation aux niveaux national, régional et international, comme indiqué ci-après.

#### **A. Documentation au niveau national**

28. Chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies est prié d'établir, d'ici la fin de 2013, un rapport national sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs de développement relatifs au logement et au développement urbain durable arrêtés au niveau international.

29. Le rapport, qui doit reposer sur des données probantes, devra :

a) Comprendre, en tant qu'informations générales, une évaluation des progrès accomplis par le pays en matière de développement depuis 1996, en abordant les trois dimensions du développement durable - économique, sociale et environnementale;

b) Comprendre une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements et objectifs énoncés dans le Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs relatifs au logement et au développement urbain durable arrêtés au niveau international;

- c) Comprendre une évaluation de l'efficacité des arrangements nationaux existants pour la mise en œuvre et le suivi du Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs pertinents arrêtés au niveau international, y compris la participation des partenaires du Programme pour l'habitat, et la nature et l'efficacité des partenariats avec des organisations non gouvernementales et le secteur privé;
- d) Recenser les lacunes, les contraintes et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et d'autres buts et objectifs pertinents arrêtés au niveau international, ainsi que d'autres buts et objectifs propres au pays;
- e) Examiner le niveau et l'efficacité du soutien international reçu par le pays en vue de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat de 1996 et les autres buts et objectifs pertinents arrêtés au niveau international;
- f) Identifier les nouveaux défis et possibilités dans le domaine du logement et du développement urbain durable qui devraient être abordés dans un nouveau programme pour les villes.

30. Afin d'assurer la pleine participation de toutes les parties prenantes nationales concernées, il est recommandé que les États Membres utilisent leurs comités nationaux pour l'habitat ou leurs forums urbains nationaux pour élaborer leurs rapports nationaux. Les ministères nationaux chargés du logement et du développement urbain durable ont déjà été invités par le Secrétaire général d'Habitat III à établir ou à renforcer leurs forums urbains nationaux ou leurs comités nationaux pour l'habitat.

31. Des principes directeurs pour la mise en place ou le renforcement des comités nationaux pour l'habitat et des forums urbains nationaux ont également été distribués. Ils soulignent l'importance d'associer toutes les parties prenantes, c'est-à-dire l'administration centrale, les parlementaires, les autorités locales, la société civile, dont les femmes et les groupes de jeunes, le secteur privé et les chefs d'entreprise, les organisations philanthropiques et à but non lucratif, les universités et les médias.

32. ONU-Habitat fournira également des principes directeurs et un modèle pour l'établissement des rapports nationaux, de manière à pouvoir comparer les évaluations nationales. Les principes directeurs préciseront également les types de données et d'indicateurs nécessaires pour mesurer les progrès accomplis. Ils seront mis au point en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les partenaires du Programme pour l'habitat. Les mécanismes de coordination du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies seront pleinement mis à profit à cette fin.

## **B. Documentation au niveau régional**

33. ONU-Habitat établira, en consultation avec d'autres programmes, départements, fonds et organes des Nations Unies, en particulier les commissions économiques et sociales régionales et les institutions de Bretton Woods, un rapport d'évaluation pour chacune des régions suivantes :

- a) Afrique
- b) Asie
- c) Europe
- d) Amérique latine et Caraïbes
- e) Amérique du Nord
- f) Océanie.

34. Ces régions étant celles utilisées par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies dans la publication de la série *World Population Prospects*, il sera facile de comparer les données relatives au logement et à l'urbanisme avec les données relatives à d'autres aspects du développement.

35. Les rapports régionaux s'appuieront sur les rapports nationaux des pays de ces régions. Chaque rapport régional exposera les tendances régionales concernant les mêmes questions traitées dans les rapports nationaux, en insistant sur les caractéristiques, les questions, les préoccupations et les possibilités propres à cette région.

### C. Documentation au niveau international

36. Enfin, ONU-Habitat mettra au point, principalement sur la base à la fois des rapports d'évaluation nationale et régionale, un rapport d'évaluation mondial sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs de développement relatifs au logement et au développement urbain durable arrêtés au niveau international. Le rapport d'évaluation mondiale s'appuiera aussi, dans la mesure du possible, sur les examens d'autres conférences mondiales et exercices de bilan des Nations Unies tenus récemment, et les textes pertinents qui en ont résulté.

37. ONU-Habitat coordonnera également une série de réunions consultatives interinstitutions dans le but de parvenir à un consensus sur les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et des autres buts et objectifs pertinents. Une attention particulière sera accordée à l'adéquation de l'architecture institutionnelle mondiale actuelle pour les avancées futures du nouveau programme pour les villes. Le résultat de ces consultations fournira une contribution au rapport d'évaluation mondiale.

38. Depuis 1986, ONU-Habitat a établi et publié le *Rapport mondial sur les établissements humains* (sur une base biennale depuis 2001). ONU-Habitat a également élaboré et publié sur une base biennale le *Rapport sur l'état des villes dans le monde* depuis 2001. Le secrétariat envisage de fusionner ces deux rapports phares en un rapport phare unique.

39. Afin de réduire les coûts et d'éviter les doubles emplois, il est proposé d'utiliser la première édition du nouveau rapport phare pour transmettre au comité préparatoire d'Habitat III les résultats de l'évaluation mondiale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat de 1996 et des autres buts et objectifs pertinents arrêtés au niveau international. Un projet de ce rapport devrait être disponible à la première réunion du comité préparatoire durant la seconde moitié de 2014. La dernière section du projet de rapport mondial identifiera les défis, enjeux et possibilités qui se font jour et qui devraient être examinés dans le cadre d'un nouveau programme pour les villes.

### D. Contribution des partenaires du Programme pour l'habitat

40. ONU-Habitat encouragera et aidera les partenaires du Programme pour l'habitat à organiser une série de consultations aux niveaux national, régional et international. Ces consultations fourniront des contributions aux rapports d'évaluation nationale, régionale et mondiale. Afin de faciliter l'intégration de ces contributions dans les rapports d'évaluation, ONU-Habitat fournira une fois encore des principes directeurs et un modèle pour la présentation des contributions. En plus de ces rapports, les partenaires du Programme pour l'habitat peuvent également choisir d'établir leurs propres contributions indépendantes pour la première réunion du comité préparatoire, de manière conjointe ou par catégorie.

41. Les partenaires du Programme pour l'habitat seront encouragés à tirer avantage de leurs propres réunions préalablement prévues pour mener des consultations et préparer leurs contributions aux rapports d'évaluation nationale, régionale et mondiale. Au paragraphe 12 de la résolution 67/216, l'Assemblée générale a encouragé les parties prenantes réunies à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la conférence.

42. Au niveau mondial, la septième session du Forum urbain mondial, prévue en 2014 à Medellín (Colombie), sera particulièrement utile pour parachever les documents de la première réunion du comité préparatoire puisque les principales parties prenantes y seront représentées.

### E. Distribution, échange et examen de la documentation

43. Anticipant les propositions ci-dessus, le secrétariat d'ONU-Habitat a intégré les documents susmentionnés en tant que résultats dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. L'intégration des contributions d'ONU-Habitat aux activités préparatoires d'Habitat III dans son programme de travail et son budget ordinaires permettra au secrétariat de réaliser ces contributions, à la lumière des contraintes financières courantes.

44. L'établissement des contributions demandées reposera sur un effort collectif de l'Organisation dans son ensemble, auquel tous les services techniques et bureaux régionaux prendront part, en raison de la couverture étendue des documents aux niveaux régional et mondial.

45. Conformément à l'exigence du paragraphe 14 de la résolution 67/216 selon laquelle les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la conférence seront fournis de la manière la plus

efficace et la plus rationnelle possible, ONU-Habitat utilisera les nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, et d'autres approches innovatrices.

46. Pour assurer une réduction des coûts, un accroissement de l'efficacité et un processus plus inclusif et participatif, un élément clé reposera sur la création d'un portail Internet en ligne qui sera utilisé pour diffuser les outils, les méthodes et les approches en vue d'évaluer les progrès accomplis depuis Habitat II.

47. Le portail servira également de moyen pour soutenir la collaboration et les échanges d'informations aux niveaux national et régional entre les membres des comités nationaux pour l'habitat ou des forums urbains nationaux. Les usagers seront en mesure de tirer parti d'un certain nombre d'outils collaboratifs afin de permettre l'échange entre pairs d'informations, des meilleures pratiques et d'enseignements dégagés. Les données recueillies au niveau national seront téléversées dans le portail, réduisant ainsi considérablement le temps nécessaire à la vérification, la collecte et l'analyse de données. Les rapports d'évaluation nationale seront également téléversés dans le portail.

48. Le portail appuiera en outre le recours à la vidéoconférence et aux réunions en ligne ainsi qu'aux séminaires ou « webinaires ». Les dialogues en ligne utilisant ce portail seront les principaux moyens pour soumettre des observations et fournir des contributions aux projets de rapports d'évaluation nationale et régionale et au rapport d'évaluation mondiale. Le nombre de jours de réunions physiques sera ainsi réduit puisqu'une grande part de l'examen requis concernant les documents aura eu lieu avant le début des réunions.

49. Les réunions du comité préparatoire et la conférence elle-même se dérouleront sans papier, conformément aux sommets des Nations Unies les plus récents, en vue de réduire les coûts et les incidences sur l'environnement. Dans toute la mesure du possible, les communications relatives à la documentation d'Habitat III entre le secrétariat d'ONU-Habitat, les gouvernements et les comités nationaux pour l'habitat ou les forums urbains nationaux s'effectueront sous forme de messages électroniques afin de minimiser les coûts et de maximiser la rapidité d'interaction.

50. Enfin, les activités préparatoires utiliseront largement les médias sociaux et d'autres outils relatifs à la promotion comme modes d'engagement et de soutien au dialogue pendant la phase préparatoire d'Habitat III.

## **V. Fonds d'affectation spécial pour Habitat III et autres aspects financiers**

51. Au paragraphe 13 de la résolution 67/215, l'Assemblée générale a décidé d'établir un fonds d'affectation spéciale pour Habitat III. Elle a invité instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs à appuyer les travaux préparatoires de la conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à financer la participation des représentants de pays en développement aux réunions du comité préparatoire et à la conférence elle-même.

52. Dans la même résolution, l'Assemblée a également sollicité des contributions volontaires pour appuyer la participation des partenaires du Programme pour l'habitat aux réunions du comité préparatoire, et a demandé au Secrétaire général de la conférence de consacrer en priorité les ressources du fonds d'affectation spéciale à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, et de présenter un rapport sur l'utilisation des ressources du fonds d'affectation spéciale au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-cinquième session.

53. ONU-Habitat est en train de créer le Fonds d'affectation spéciale pour Habitat III et a désigné un gestionnaire financier qualifié qui sera chargé du fonds d'affectation spéciale et de tous les aspects financiers de la phase préparatoire de la conférence.

54. Afin de pouvoir établir la documentation requise pour la première réunion du comité préparatoire, ONU-Habitat a demandé un montant de 899 000 dollars imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Sur ce montant, 564 000 dollars, soit 63 %, servira aux dépenses relatives au personnel et aux consultants, dont six consultants au niveau P-5 recrutés pour quatre mois en vue d'élaborer six rapports d'évaluation régionale; un consultant au niveau D-1 recruté pour 12 mois en vue d'élaborer un rapport d'évaluation mondiale; un consultant au niveau P-4/P-5 recruté pour huit mois en vue de travailler sur les données et indicateurs nécessaires aux évaluations aux niveaux national, régional et mondial; et un consultant au niveau P-4/P-5 recruté pour 12 mois en vue



---

de gérer le projet d'évaluation et de concevoir les outils, méthodes et produits connexes relatifs aux évaluations.

55. Un montant de 335 000 dollars, soit 37 % du total demandé, servira à l'organisation de deux réunions mondiales et d'un certain nombre d'ateliers régionaux ainsi qu'aux frais de mission pour appuyer les évaluations aux niveaux national, régional et mondial. La première réunion mondiale rassemblera un groupe d'experts chargés d'examiner la conception et l'exécution du projet d'évaluation avant son lancement. L'autre réunion mondiale prendra la forme d'une conférence virtuelle utilisant le portail Internet susmentionné; elle visera à examiner les résultats des rapports d'évaluation régionale et mondiale.

## **VI. Conclusion**

56. Étant donné le court délai et la portée ambitieuse de la phase préparatoire d'Habitat III, une documentation clé comprenant les évaluations aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que les questions qu'il est suggéré d'inclure dans un nouveau programme pour les villes, doit être établie et examinée par le comité préparatoire à sa première réunion en 2014. Les deuxième et troisième réunions du comité préparatoire (et la période intermédiaire d'un an) pourront ainsi être axées sur la rédaction et la négociation du document final de la conférence.

57. Enfin, il est essentiel qu'à sa vingt-quatrième session, le Conseil d'administration prenne une décision sur la documentation qu'ONU-Habitat devrait préparer pour la première réunion du comité préparatoire, et sur les ressources nécessaires à l'établissement de cette documentation, et qu'il autorise le Secrétaire général d'Habitat III à entreprendre, dès que possible, l'élaboration de la documentation demandée.

---